MAIRIE
DE
BUSSAC-SUR-CHARENTE
17100

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022 A 18H00

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
2022/46	Choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'acquisition du cabinet médical	Approuvée
2022/47	Aménagement de l'aire de jeux au "Jardin des Éperches" : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes	Approuvée
2022/48	Établissement Public Foncier : signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-19-103 d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement	Approuvée
2022/49	Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°262	Approuvée
2022/50	Tarification de l'installation de recharge pour les véhicules électriques	Ajournée
2022/51	Examen du bilan et compte de résultat 2021 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.	Approuvée

Affiché le 1er août 2022

MAIRIE DE BUSSAC SUR CHARENTE

139 Route du Val de Charente

17100 BUSSAC SUR CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/46

L'an deux mille vingt deux et le lundi 29 août à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Bussac sur Charente, légalement convoqués le 23 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice :	14	Présents :	12	Votants :	13 dont 1 pouvoir
Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET, Thierry THIBAUDEAU.

Absents ayant donné pouvoir: M.Yann POUVREAU à M. Alain DESTREGUIL

Absente excusée : Mme Émilie MORINAUD

Mme Laurence BESSON été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération :
Choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'acquisition du cabinet médical

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n°18/2022 du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à entrer en négociation amiable auprès de la «SCI Les Chaumes», propriétaire vendeur du cabinet médical et autorisé à saisir le service du Domaine pour une évaluation du bien. Suite à cette négociation avec la "SCI Les Chaumes" et à l'avis du Domaine, Monsieur le maire propose d'acter l'acquisition du Cabinet médical pour un montant de 300 000,00 € auquel s'ajoutent les frais de notaire pour un montant estimé de 5 000,00 €. Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de contracter un emprunt de 300 000,00 € (trois cent mille euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer l'acquisition du cabinet médical, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du capital emprunté : **300 000,00 € (trois cent mille euros)**
Durée d'amortissement en mois : **180 mois**
Type d'échéances : **constantes (amortissement progressif du capital)**
Taux d'intérêt : **2,29 % fixe**
Périodicité : **Trimestrielle**
Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
Frais de dossier : **300,00 €**
Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211700737-20220829-202246-DE
Accusé Réception Préfecture Reçu le : 06/09/2022
Publication faite le : 06/09/2022

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signés les membres présents
Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS

MAIRIE DE BUSSAC SUR CHARENTE

139 Route du Val de Charente

17100 BUSSAC SUR CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/47

L'an deux mille vingt deux et le lundi 29 août à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Bussac sur Charente, légalement convoqués le 23 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice :	14	Présents :	12	Votants :	13 dont 1 pouvoir
Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET, Thierry THIBAUDEAU.

Absents ayant donné pouvoir: M.Yann POUVREAU à M. Alain DESTREGUIL

Absente excusée : Mme Émilie MORINAUD

Mme Laurence BESSON été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Aménagement de l'aire de jeux au "jardin des Éperches" : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Le maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'aire de jeux au Jardin des Éperches à destination des plus petits. Actuellement l'aire de jeux est composée de différentes structures formant un parcours de jeux et est destinée aux enfants de 3 à 14 ans. Il propose de compléter ce parcours par une pyramide de cordes.

Il donne connaissance des différents devis reçus et propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise P.C.V COLLECTIVITES d'un montant HT de 16 380,00 € (19 656,00 € TTC)
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40 % au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention
Conseil départemental	16 380,00 €	6 552,00 €
Autofinancement		9 828,00 €
		16 380,00 €

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signés les membres présents
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211700737-20220829-202247-DE
Accusé Réception Préfecture
Reçu le : 06/09/2022
Publication faite le : 06/09/2022

MAIRIE DE BUSSAC SUR CHARENTE

139 Route du Val de Charente

17100 BUSSAC SUR CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/48

L'an deux mille vingt deux et le lundi 29 août à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Bussac sur Charente, légalement convoqués le 23 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice :	14	Présents :	12	Votants :	13 dont 1 pouvoir
Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET, Thierry THIBAUDEAU.

Absents ayant donné pouvoir: M.Yann POUVREAU à M. Alain DESTREGUIL

Absente excusée : Mme Émilie MORINAUD

Mme Laurence BESSON été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Établissement Public Foncier : signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-19-103 d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement

La maire rappelle au Conseil, les termes de la convention opérationnelle n°17-19-103 d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement. Cette convention conclue entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Établissement Public Foncier arrive à échéance le 31 décembre 2022. Monsieur le maire donne lecture de l'avenant proposant la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant son souhait de consolider son attractivité par des projets structurants en cœur de bourg et son ambition de redéployer l'activité commerciale en cœur de bourg, de développer une offre en habitat au sein d'espaces d'ores et déjà résidentiels, autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-19-103.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211700737-20220829-202248-DE
Accusé Réception Préfecture Reçu le : 06/09/2022
Publication faite le : 06/09/2022

MAIRIE DE BUSSAC SUR CHARENTE

139 Route du Val de Charente

17100 BUSSAC SUR CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/50

L'an deux mille vingt deux et le lundi 29 août à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Bussac sur Charente, légalement convoqués le 23 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice :	14	Présents :	12	Votants :	13 dont 1 pouvoir
Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET, Thierry THIBAUDEAU.

Absents ayant donné pouvoir: M.Yann POUVREAU à M. Alain DESTREGUIL

Absente excusée : Mme Émilie MORINAUD

Mme Laurence BESSON été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération :
Tarification de l'installation de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le maire rappelle que pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, il convient désormais de fixer une tarification d'utilisation de la borne en tenant compte à la fois des coûts de recharge mais également d'une nécessaire rotation sur cet emplacement afin qu'un maximum d'utilisateurs potentiels puissent bénéficier de ce service.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander des informations complémentaires et de reporter cette délibération. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signés les membres présents
Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211700737-20220829-202250-DE
Accusé Réception Préfecture Reçu le : 06/09/2022
Publication faite le : 06/09/2022

MAIRIE DE BUSSAC SUR CHARENTE

139 Route du Val de Charente

17100 BUSSAC SUR CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/51

L'an deux mille vingt deux et le lundi 29 août à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Bussac sur Charente, légalement convoqués le 23 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice :	14	Présents :	12	Votants :	13 dont 1 pouvoir
Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET, Thierry THIBAUDEAU.

Absents ayant donné pouvoir: M.Yann POUVREAU à M. Alain DESTREGUIL

Absente excusée : Mme Émilie MORINAUD

Mme Laurence BESSON été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Examen du bilan et compte de résultat 2021 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.

Le maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux.
Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée.
Au 31 décembre 2021, la SEMIS dispose d'une créance envers la Commune, correspondant au cumul déficitaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération
Ainsi, le solde de l'engagement de la Commune envers la SEMIS s'établit comme suit :

Solde débiteur de l'engagement conventionnel au 31/12/2020	Déficit au 31/12/2021	Solde débiteur de l'engagement conventionnel au 31/12/2021
-14 586,27 €	-5 171,13 €	-19 757,40 €

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2021 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le bilan 2021 présenté par la SEMIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017–211700737–20220829–202251–DE
Accusé Réception Préfecture Reçu le : 06/09/2022
Publication faite le : 06/09/2022